

Société 4JP IMMO
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 28 rue de Bel Air
44470 CARQUEFOU

RCS NANTES : 810 093 203

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2024

II – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

I – PREMIERE RESOLUTION : Dissolution anticipée de la société

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette mention ainsi que le nom des liquidateurs devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

II - DEUXIEME RESOLUTION : Nomination et pouvoirs du liquidateur et fixation du siège de liquidation

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer en qualité de liquidateur de la société :

- Madame Jacqueline PIERRE née SAULNIER, de nationalité française, née à PONTCHATEAU (44) le 10 novembre 1963, demeurant à GUERANDE (44350) 7 place du Marhallé.

L'assemblée générale extraordinaire confère à Madame Jacqueline PIERRE les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce, pour mettre fin aux opérations en cours, dresser un compte de liquidation, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la clôture de la liquidation.

Madame Jacqueline PIERRE, présente, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune des interdictions prévues par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire décide par ailleurs de fixer le siège de la liquidation à l'adresse du domicile du liquidateur, à GUERANDE (44350) 7 place du Marhallé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

JP

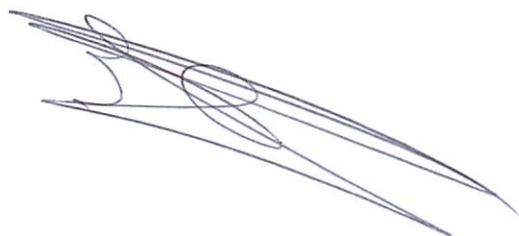
III - TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés ayant le droit de vote.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame Jacqueline PIERRE
Gérante associée



JP